



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 83469

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les préoccupations des contrôleurs du travail. Le nouvel espace statutaire (NES) introduit par un décret paru le 11 novembre 2009 a supprimé la distinction entre les corps dits de « B type », recrutant au niveau du baccalauréat, et les corps relevant du classement indiciaire intermédiaire (B-CII), recrutant au niveau du bac + 2, au rang desquels on comptait les contrôleurs du travail. Ils sont des acteurs essentiels du monde du travail en veillant chaque jour au respect du droit du travail et de la formation professionnelle. Aussi, il souhaiterait connaître les éléments de réponse apportés par le Gouvernement à leur demande de ne pas intégrer le statut NES et de bénéficier de la grille A.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83469

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7523

Question retirée le : 26 octobre 2010 (Retrait pour cause de question identique)